

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE637

présenté par

Mme Laernoès, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Biteau, M. Tavernier et
Mme Voynet

à l'amendement n° CE|555 (Rect) de M. Armand

ARTICLE 5

À la première phrase du second alinéa substituer au taux :

« 58 % »,

le taux :

« 67 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un seuil plus cohérent avec les engagements européens serait de fixer la part d'énergies dites décarbonées dans la consommation finale brut d'énergie à 67 % en 2030. Tel est l'objet de ce sous-amendement.